

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 19.10.2018

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Lubrifiant / 1<sup>er</sup> médium peinture / agent de démoulage / Isolation de matériel électrique et/ou électronique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- **Producteur/fournisseur:**  
Cléopâtre Colles & Couleurs  
12, bd de Chinon  
37510 BALLAN-MIRE FRANCE  
Téléphone: +33 247 801 800 Fax: +33 247 801 804  
Email: [info@colles-cleopatre.com](mailto:info@colles-cleopatre.com)  
Nos FDS sont disponibles sur notre site internet: [www.colles-cleopatre.com](http://www.colles-cleopatre.com)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)  
Belgique - Tel : +32 070/245 245  
Suisse : 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** *néant*
- **Pictogrammes de danger :** *néant*
- **Mention d'avertissement :** *néant*
- **Mentions de danger :** *néant*
- **Indications complémentaires:**  
EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers :**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**  
*Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.*

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des premiers secours :**
- **Après inhalation excessive:** *Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.*
- **Après contact avec la peau:** *Enlever les vêtements et chaussures souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon, puis bien rincer.*
- **Après contact avec les yeux:**
- **Après ingestion:** *Consulter un médecin sans retard. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et les lèvres à l'eau.*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 19.10.2018

Numéro de version 1

Révision: 19.10.2018

**Nom du produit: MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :**

Non inflammable.

**5.1 Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, mousse, poudre sèche. En cas d'incendie, ne pas utiliser de jet d'eau qui peut propager le feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. Ne pas respirer les fumées.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

L'élévation de la température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les affluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement.

Utiliser un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes :** les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (se référer à la rubrique 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque. Recueillir par pompage ou confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et section 13 pour l'élimination des déchets.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (voir section 9).

laver la zone contaminée à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

**6.4 Référence à d'autres sections :**

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence. Les informations relatives aux contrôles de l'exposition / à la protection individuelle se trouvent en section 8 et les mesures de protection pour la manipulation en section 7. Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains après chaque utilisation. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit. Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons / tissus... souillés. Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. S'assurer du bon fonctionnement.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 25.04.2016

Numéro de version 1

Révision: 25.04.2016

**Nom du produit: MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

(suite de la page 2)

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

La zone de stockage doit être sur rétention.

**Stockage :** Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf section 10). Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée.

**Emballage :** Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés : acier revêtu de résine époxy.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :**

**8.1 Paramètres de contrôle :**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition :**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protection individuels doivent être utilisés.

**Contrôles techniques appropriés :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage :**

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection des mains :**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

**Protection du corps :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection respiratoire :**

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations de pulvérisation.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 25.04.2016

Numéro de version 1

Révision: 25.04.2016

Nom du produit: **MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· <b>Indications générales</b>	
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Liquide visqueux
· <b>Couleur:</b>	Incolore
· <b>Odeur:</b>	Inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé
· <b>valeur du pH:</b>	Non déterminé
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Point de fusion:</b>	Non déterminé
· <b>Point d'ébullition:</b>	Non déterminé
· <b>Point éclair :</b>	280°C
· <b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Non déterminé
· <b>Température d'auto inflammation:</b>	> 400°C
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé
· <b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites d'explosion:</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	<0,1 hPa (20°C)
· <b>Densité:</b>	Env. 0,96 (20°C)
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	
	Très peu soluble : acétone, éthanol. Miscible (en toutes proportions) : éther diéthylique, hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques, solvants chlorés.
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 25.04.2016

Numéro de version 1

Révision: 25.04.2016

**Nom du produit: MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** : Se référer aux incompatibilités (10.5) et aux possibilités de réactions dangereuses (10.3)
- **10.2 Stabilité chimique** :  
Ce produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Tenir à l'écart des agents oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:  
La décomposition thermique peut dégager / former du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du silice amorphe. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des gaz ou vapeurs toxiques.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**  
Aucune donnée n'est disponible.
- **11.1.1. Substances**  
Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.
- **11.1.2. Mélange**  
Toxicité aiguë : Espèce : Rat  
DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
DL50 > 2000 mg/kg  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Estimé non sensibilisant pour la peau.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales** :  
Tests in vitro : pas d'effets attendu (estimation basée sur les substances présentes)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

Toxicité aiguë :

CL 50 (96h)	Non considéré comme toxique pour les poissons.
CE 50 (48h)	Non présumé être nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique :

CE 50 (72h)	Non présumé être nocif pour les organismes aquatiques.
NOEC (72h)	Non présumé être nocif pour les organismes aquatiques.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas rapidement dégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas de bioaccumulation attendue.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Aucune donnée n'est disponible.
- **Autres indications écologiques** :

· **Indications générales**:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 25.04.2016

Numéro de version 1

Révision: 25.04.2016

Nom du produit: **MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aiguë :**

CL50 (96h)	non considéré comme toxique pour les poissons
CE50 (48h)	non présumé être nocif pour les organismes aquatiques

· **Toxicité chronique :**

- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.).

Si possible récupérer ou recycler.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent être valorisés / recyclés / réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

**Codes déchets (Décision 2104/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Produit non utilisé : 07 02 17

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 25.04.2016

Numéro de version 1

Révision: 25.04.2016

**Nom du produit: MAGIC'PLOP ; MP15 ; MP100**

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	néant
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :  
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
    - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
    - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
    - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
    - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
    - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014
  - Informations relatives à l'emballage :  
Aucune données n'est disponible.
  - Dispositions particulières :  
Aucune données n'est disponible.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**· Abréviations:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale  
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail  
 WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: Très persistante et très bioaccumulable  
 SVHC: Substances of Very High Concern